

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2018

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » page 3

I) TERRITOIRE page 3

II) CONTROLES REALISES page 4

- 1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées page 4
- 2) Diagnostic lors des transactions immobilières page 6
- 3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien page 7
- 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2018 page 7
- 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années page 8
- 6) Rappel de l'état des lieux page 8
- 7) Rapport d'activités par commune page 11

LES INDICATEURS TECHNIQUES page 12

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF page 12

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF page 13

LES INDICATEURS FINANCIERS page 14

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE page 14

- 1) Tarifs 2018 page 14
- 2) Recettes d'exploitation page 14

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS page 14

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS page 15

I) COMMUNICATION page 15

II) INTERVENTIONS MARQUANTES page 15

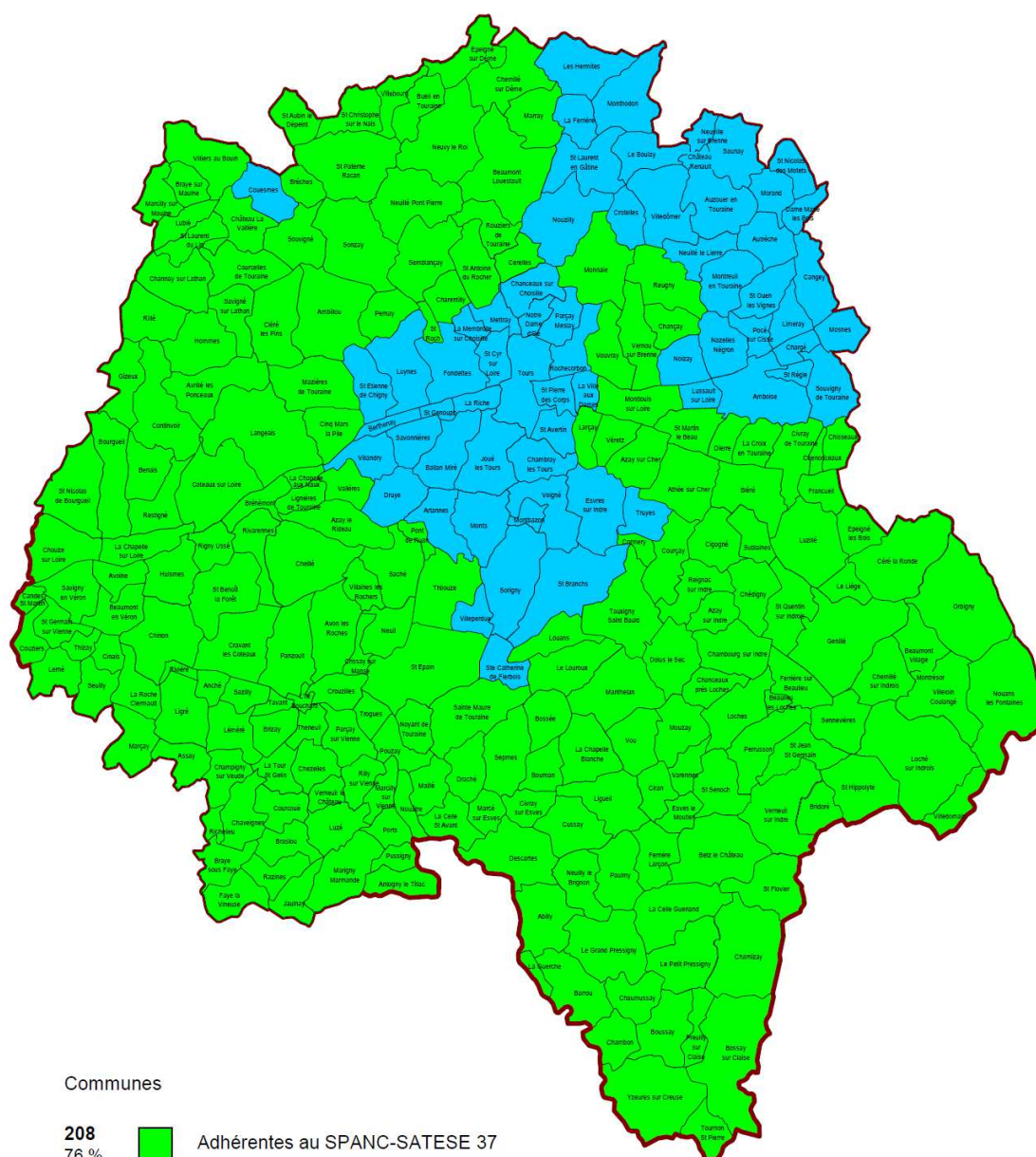
L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2018, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **208 communes** soit près de 80 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.



II) CONTROLES REALISES

1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées

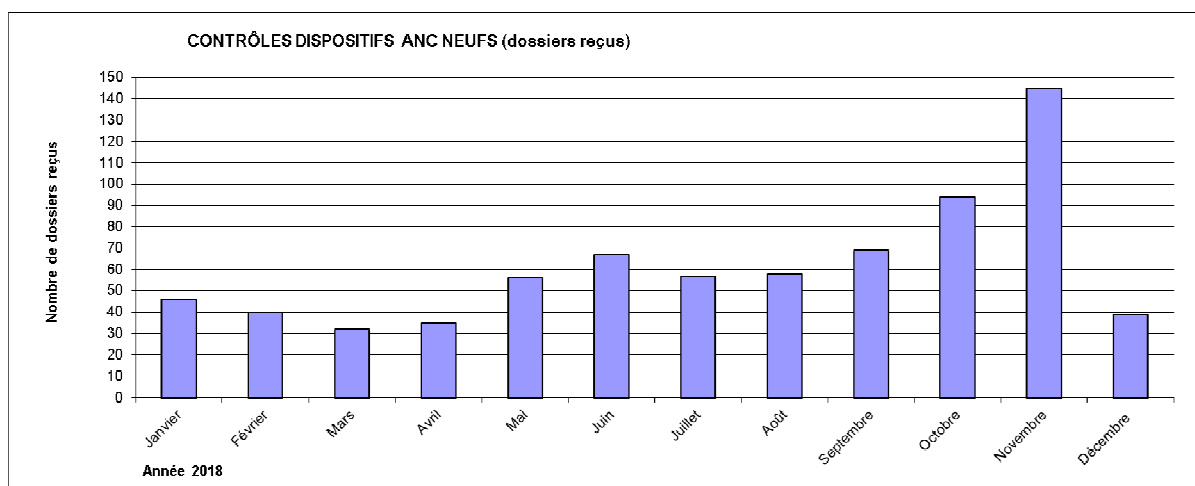
Sur l'année 2018, **738 dossiers** (514 en 2017) ont été reçus et **1151 visites** (899 en 2017) ont été réalisées :

- 721 visites projet (490 en 2017)
- 430 visites réalisation (409 en 2017)

Il est à signaler une hausse significative de l'activité de près de 30 % comparée à l'année 2017. Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation aidée financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

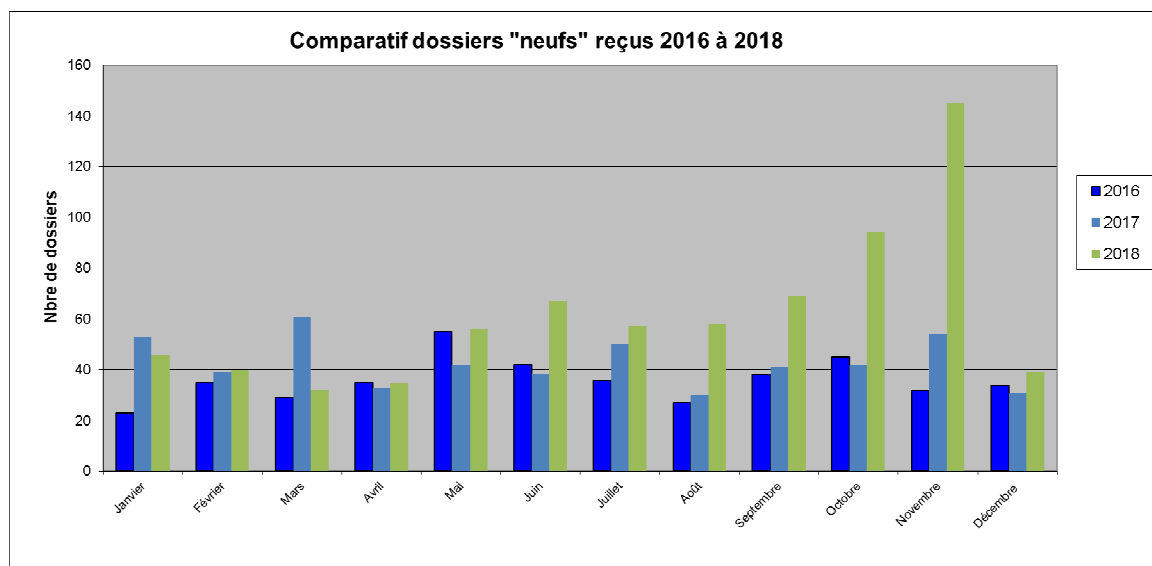
Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en novembre (145 dossiers) et mois le plus faible en mars (32 dossiers). L'augmentation significative du nombre de dossiers est à mettre en relation avec l'opération de réhabilitations financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



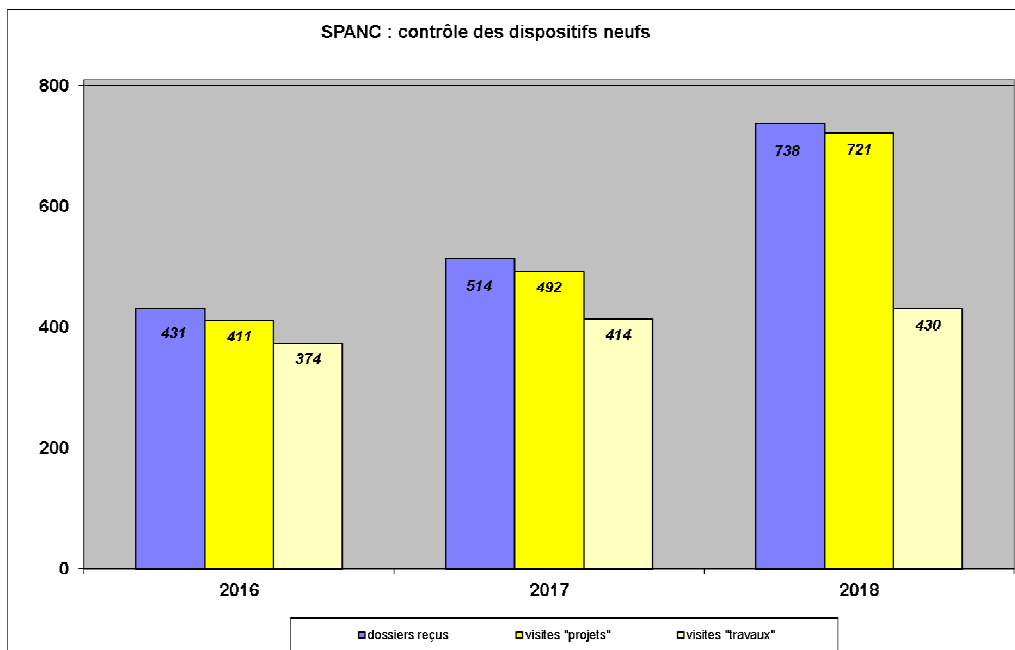
Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en hausse significative comparé à 2017 (224 dossiers en plus sur l'année).



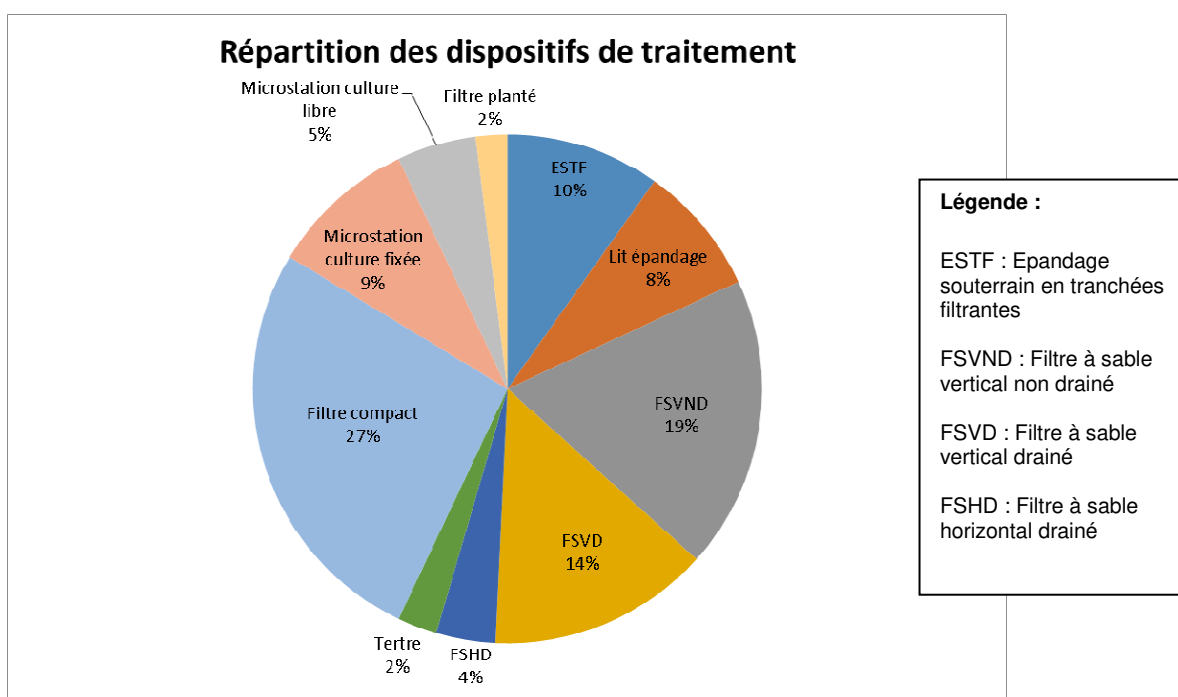
Comparatif annuel sur les 3 dernières années

Il est à signaler une augmentation significative du nombre de visites sur les projets comparée à 2017 en raison de la mise en œuvre de l'opération de réhabilitations financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

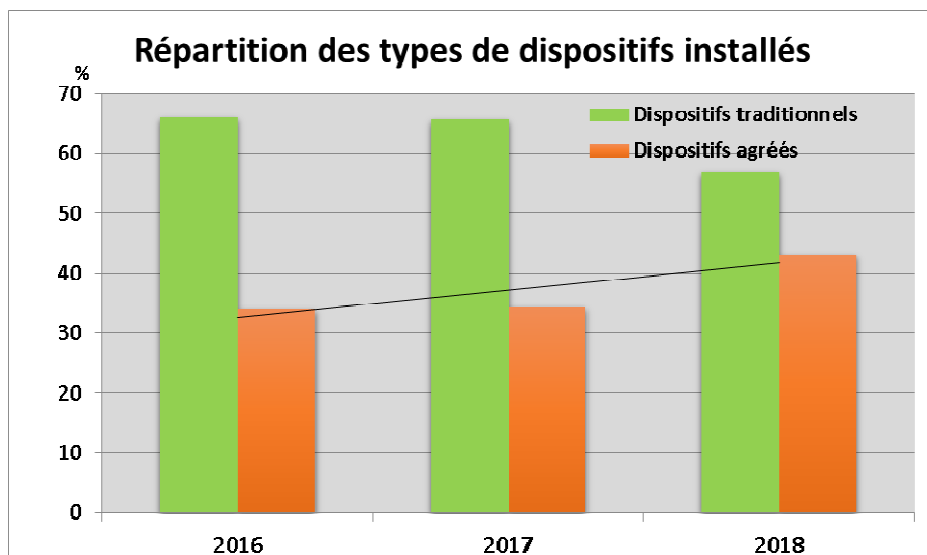


Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Les dispositifs ayant reçu un agrément représentent 43 % des installations contrôlées (34 % en 2017) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 57 % de dispositifs « traditionnels », plus d'un tiers est représenté par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Le nombre de filtres compacts dépasse pour la première fois le nombre de filtres à sable.

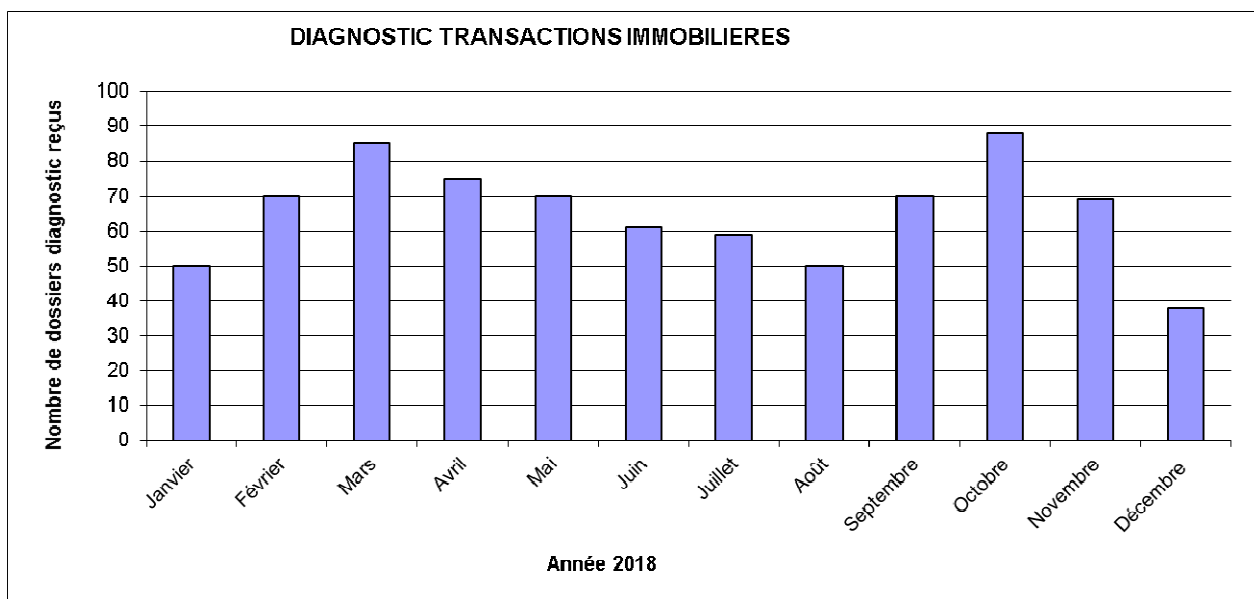


Après une stabilisation du nombre de dispositifs agréés en 2016 et 2017 à 34 %, il est constaté une augmentation de ces dispositifs en 2018 passant à 43 %.

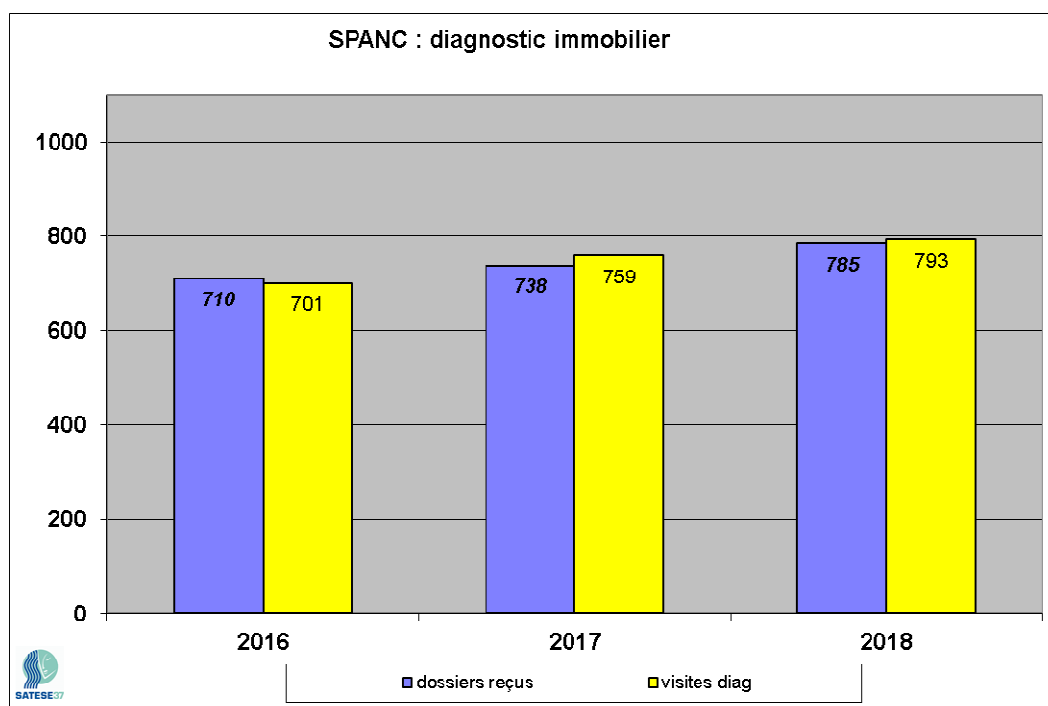


2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2018, 785 demandes ont été reçues et **793 visites** ont été réalisées. Il est à noter une augmentation de l'activité comparée à l'année 2017. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en octobre (88 demandes) et mois le plus faible en décembre (38 demandes).



Le nombre de visites de diagnostics immobiliers a légèrement augmenté par rapport à l'année 2017.

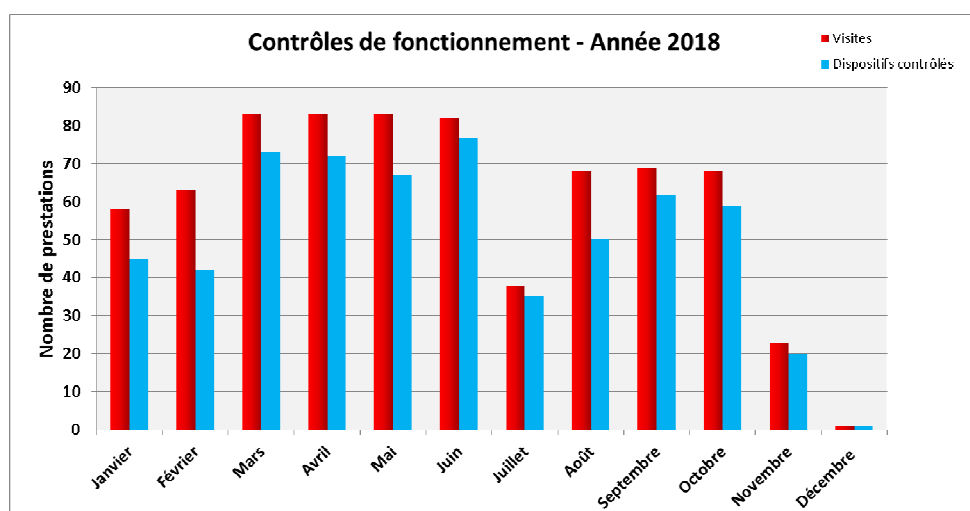


3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien est étendu en 2018 à d'autres territoires comme l'ex communauté de communes Touraine Nord-Ouest, l'ex communauté de communes Pays de Richelieu et la communauté de commune Touraine Est Vallées.

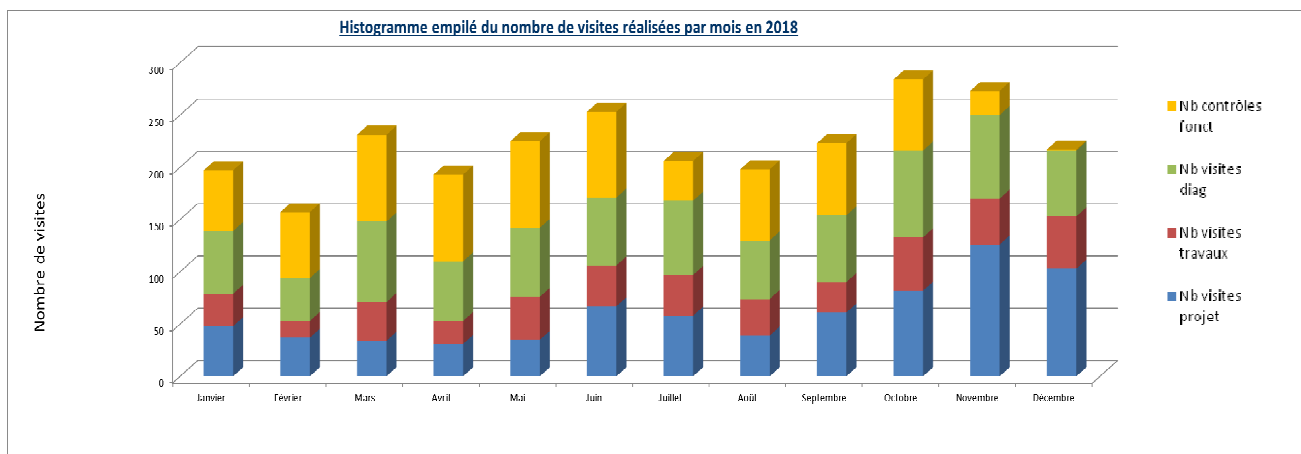
Ce contrôle est réalisé à effectif constant et permet d'ajuster le nombre de visites sur l'activité SPANC au regard des ETP disponibles.

Il est toujours à signaler un écart significatif entre les visites et les dispositifs contrôlés : 942 avis de passage envoyés, 719 visites réalisées et 603 dispositifs contrôlés (79 absents, 1 refus, 2 ruines et 34 autres cas comme des raccordements au réseau collectif ou des installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de travaux ou d'un diagnostic immobilier). 76 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 84 % des visites aboutissent à un contrôle. Les mois les plus forts sont avril et mai avec 83 visites et le mois le plus faible est décembre avec 1 seule visite (ces contrôles sont programmés selon l'activité afin de maintenir un nombre de visites minimum ; pas de programmation en décembre en raison du nombre important de visites à réaliser pour les opérations de réhabilitation).



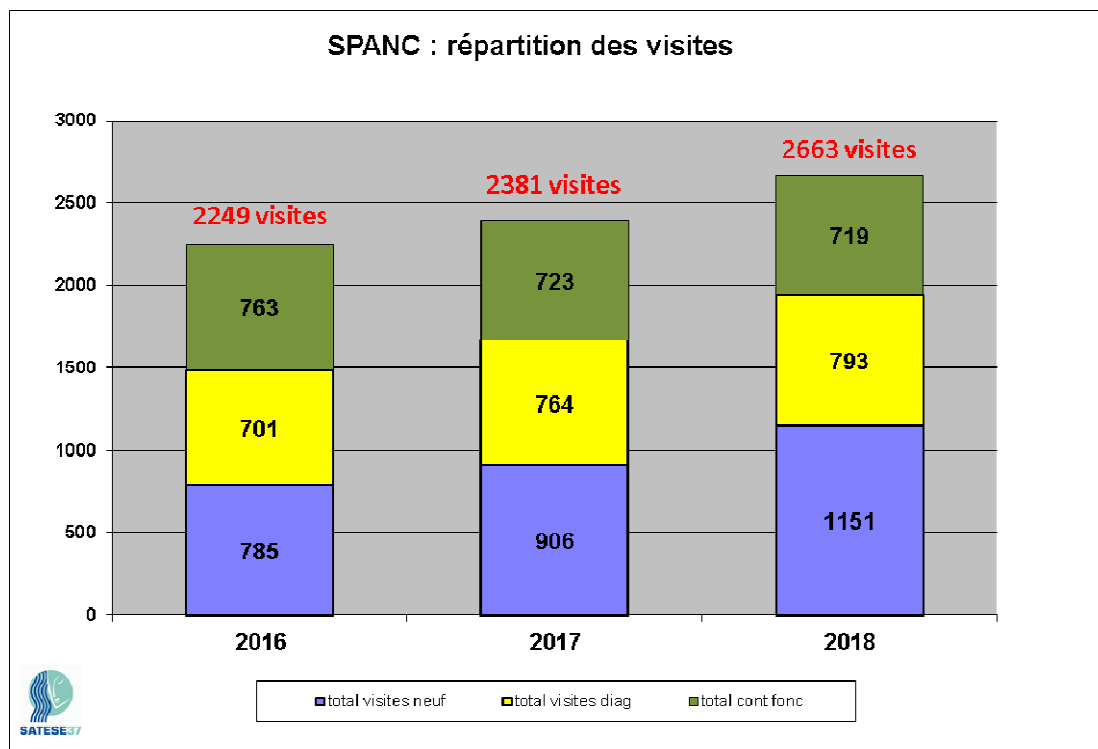
4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2018

Il est à noter une augmentation de l'activité mensuelle comparée à 2017 : 23 visites supplémentaires par mois par rapport à l'année 2017. Cette augmentation est liée à la montée en puissance du contrôle périodique de fonctionnement (autres territoires, optimisation des pratiques) et la mise en place de l'opération de réhabilitations avec des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le mois le plus fort est novembre avec 273 visites et celui le plus faible est février avec 158 visites.



5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité globale sur l'année 2018 est en hausse comparée à 2017 : 282 visites supplémentaires pour un total de 2663 visites soit une augmentation de 12 %. La programmation du contrôle périodique de fonctionnement permet d'ajuster le nombre total de visites sur l'activité SPANC au regard des effectifs.



6) Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

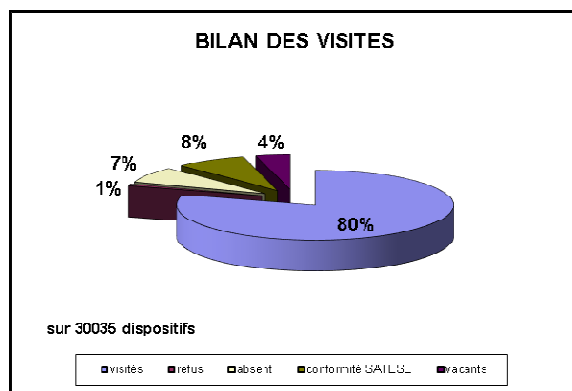
Grille de notation définie pour l'état des lieux

GRILLE DE NOTATION		
Dispositif	2	Inconnu ou inexistant
	1	Partiel
	0	Complet
Fonctionnement	2	Insatisfaisant ou gêne pour l'utilisateur (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge, ...)
	1	Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'utilisateur, ...)
	0	Satisfaisant
Impact sur le milieu souterrain ou superficiel	2	Élevé
	1	Faible : épisodique ou non démontré
	0	Nul
Risques sanitaires	2	Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site
	1	Faibles : rejet en fossé, rivière, mare, ...
	0	Nuls
Conclusion		Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)
		Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)
		Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)
		Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)

Signification des priorités de l'état des lieux

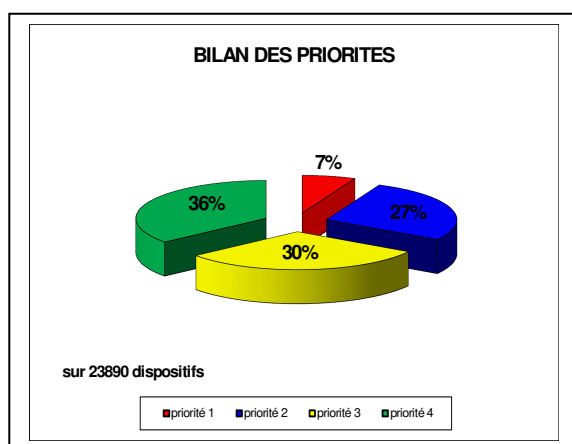
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Non respect : Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir		
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect

Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

Depuis 2012, il est à signaler l'instauration de nouvelles modalités de contrôle avec la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 qui harmonise les règles du contrôle au niveau national.

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeu.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

L'année 2018 a été marquée par la réalisation d'une opération de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Près de 300 installations ont fait l'objet de cette opération. En plus des contrôles projets et travaux, un accompagnement des particuliers est réalisé par le SPANC. Une formation des bureaux d'études sur le cahier des charges de l'Agence de l'Eau a également été réalisée.

Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est appliquée depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une mise à jour du logiciel assainissement non collectif, VISIO ANC.

7) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

Par ailleurs, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des avis projets et travaux des installations contrôlées.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Éléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **88400 habitants**.

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

Remarque : à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2018 est de 80,5 %.

LES INDICATEURS FINANCIERS

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1) Tarifs 2018

La prestation « contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités » comprend une visite « avis projet » au minimum, ainsi qu'une visite « avis réalisation » et, le cas échéant, une « contre visite » quand cela s'avère nécessaire.

Les Comités Syndicaux des 4 décembre 2017, 12 mars 2018 et 11 juin 2018 ont fixé les tarifs comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
- Visite projet : 1 projet / parcelle (*)	205,00 €
- Visite réalisation : 1 réalisation / parcelle (*)	131,00 €
Sous total 1 dispositif / parcelle	336,00 €

Diagnostic lors de transactions immobilières	
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239,00 €

Contrôle de fonctionnement	
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	140,00 €
- Majoration pour absence ou refus	70,00 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 15,20 €.

Contre visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74,00 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant du contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités sont comptabilisées à l'article 7068 et font état de 203 052 € pour 721 « avis projet », 411 « avis réalisation » et 19 « visites complémentaires ». Soit au total, 1 151 visites facturées.

Les recettes provenant du diagnostic lors des transactions immobilières sont également comptabilisées à l'article 7068 et font état de 189 527 € pour 793 « visites lors de transaction immobilière ».

Les recettes provenant du contrôle de fonctionnement sont également comptabilisées à l'article 7068 et font état de 81 340 € pour 581 « contrôle de fonctionnement ».

Aucune autre prestation n'est facturée à l'usager.

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2018.

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

I) COMMUNICATION

- Actualisation du tableau de synthèse des dispositifs agréés dans le cadre d'un groupe de travail national animé par le Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau (GRAIE). Tableau en ligne sur le portail interministériel de l'Assainissement Non Collectif et sur le site du SATESE (www.satese37.fr). Le nombre total d'agréments en vigueur au 31 décembre 2018 est de 889 (tous dimensionnements confondus).
- Publication de 4 Flashs infos : N°38 (mars 2018), N°39 (juin 2018), N°40 (septembre 2018) et N°41 (décembre 2018).
- Rédaction d'articles sur l'Assainissement Non Collectif suite à la demande de communes (bulletins municipaux...).

II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Présentation de l'expérience du SPANC-SATESE 37 sur la mise en place du contrôle de fonctionnement lors des 1^{ères} assises ANC ANTILLES-GUYANE en Martinique le 28 juin 2018.
- Présentation d'un retour d'expérience des litiges en ANC par le SPANC-SATESE 37 lors des 15^{èmes} assises ANC à DUNKERQUE le 11 octobre 2018.
- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif piloté par les Ministères de l'Environnement, de la Santé et de l'Industrie : Groupe de travail sur la procédure d'agréments.
- Interview du SPANC-SATESE37 par un journaliste d'Environnement magazine.
- Participation aux journées techniques et conseils d'Administration de l'Association de Techniciens en Assainissement Non Collectif sur le bassin Loire Bretagne (ATANC LB).
- Formation d'agences immobilières (OPTIMHOME et CAPIFRANCE) sur le diagnostic ANC lors des ventes d'habitations le 22 janvier 2018.
- Réunion publique à Saint-Martin-Le-Beau le 22 février 2018.
- Participation à des réunions de PLU.
- Réunions et rendez-vous divers, dont 6 visites d'expertise dans le cadre de contentieux.
- Organisation de 15 permanences visant à informer et conseiller les usagers dont l'installation est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr



SATESE37